



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Thierry VILLATTE
TSCBF
thierry.villatte@culture.gouv.fr

**Direction régionale des affaires culturelles
de Nouvelle-Aquitaine**

**Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de la Charente**

Angoulême le 30/07/2021

Le chef de l'UDAP de Charente

à

DREAL NA – UD 16-86 – SDCE16
François-Xavier DUBAN

Objet : DAENV - Parc éoliens des Chaumes - Paisay-Naudouin-Embourie

Par courriel en date du 2 avril 2021, vous sollicitez mon avis sur la demande d'autorisation concernant le projet du parc éolien des Chaumes prévu dans le pays du Ruffécois sur la commune de Paisay-Naudouin-Embourie en Charente.

Le projet prévoit 4 éoliennes, atteignant 186 m en bout de pale, se situant sur une aire partiellement dégagée correspondant aux vastes plateaux calcaires, et offrant de larges perspectives, dont les courbes de relief n'excèdent pas 120 m d'altitude.

Ce paysage agraire est ponctué d'espaces boisés et hameaux isolés, marqué par la présence de quelques haies, murets en pierres sèches ou talus, échappés du remembrement accentuant son uniformité.

Dans un rayon de 20 km sont rassemblés pas moins de 26 monuments protégés au titre des Monuments Historiques, datant du néolithique jusqu'au XIXe siècle, mais aussi de nombreux villages ruraux, hameaux et écarts composant avec ces monuments un ensemble cohérent dans ce paysage typique.

L'histoire a permis au fil du temps de maintenir une identité historique, architecturale et paysagère, façonnée par des logiques communautaires locales.

Je note que le document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui est une mise en œuvre concrète du PADD du SCOT du Ruffécois, rappelle l'intérêt de préserver et de mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti, en étant opposé à tout projet qui ne pourrait pas répondre aux critères d'intégration paysagère préservant les perspectives remarquables sur le grand paysage (panorama) ou sur des bâtiments d'intérêt (protégés ou non).

Le document d'orientations et d'objectifs mentionne par ailleurs que l'implantation d'éoliennes est subordonnée à la réalisation d'études prenant en compte les effets cumulés des parcs sur différentes thématiques et études paysagères et patrimoniales identifiées au titre de la Loi Paysage.

Or, dans le nord-ouest de la Charente, ce ne sont pas moins de 132 éoliennes actives, accordées, ou en cours d'instruction ou de réalisation, qui sont situées dans un rayon de 20 km autour du projet des Chaumes, 56 éoliennes dans un rayon de 10 km, et 15 mats en comptant le présent projet dans un rayon de 5 km.

S'agissant d'une augmentation exponentielle de parcs éoliens facilitée par les opportunités foncières, chaque porteur de projet contribue séparément, à un foisonnement anarchique d'implantation de mats, sans projection globale cohérente entre eux, au détriment de la qualité paysagère et des vues éloignées à l'échelle du territoire.

L'argument selon lequel, l'effet de point de repère généré par des parcs éoliens crée un événement ponctuel dans les perspectives monumentales, est un contresens, puisqu'étant conçus sur le même modèle, ils lissent au contraire uniformément les reliefs naturels et bâtis que sont les véritables repères visuels traditionnels.

L'argument selon lequel, l'implantation des mats éoliens structure le grand paysage, est totalement infondé dans la mesure où l'amplification des parcs, conduit à une mutation irréversible du paysage qui, placée sous un couvert éolien global, a pour effet de noyer les vrais marqueurs identitaires définis dans la charte du paysage du ruffécois.

L'absence de notion de cosensibilité avec le bâti traditionnel, qu'il soit protégé ou pas, compromet la vision d'ensemble, dès lors qu'une juxtaposition inappropriée s'impose au regard entre les premiers plans patrimoniaux structurant l'espace culturel du territoire et le second plan marqué par l'omniprésence de parcs éoliens.

La vision d'ensemble du château de Verteuil-sur-Charente en est un exemple. Son jardin suspendu, sa chapelle, et l'ensemble du parc, point de repère emblématique d'une histoire datant du XI^e siècle jusqu'au XIX^e, est définitivement troublée par une ligne de huit mats fortement présents se situant en arrière-plan du monument, depuis la route menant à Bouissac.

Concernant le hameau de Saveilles situé dans un rayon compris entre 1 km et 2,5 km du futur parc des Chaumes, les impacts sont illustrés par les photomontages suivants :

- N°32 : vue depuis la sortie nord de Paizay-Naudouin,
- N°33 : vue depuis le nord de Paizay-Naudouin sur la D181,
- N°34 : vue depuis le sud de Saveilles sur la D61,
- N°35 : vue depuis le parc du château de Saveilles.

Les vues rapprochées de l'étude d'impact démontrent nettement la même juxtaposition fortement préjudiciable du futur parc des Chaumes projeté à l'ouest, sur le Château de Saveilles, datant du XV^e siècle au XIX^e, compromettant fortement le caractère architectural urbain et paysager de cet ensemble remarquablement préservé, dont les façades et toitures, douves, les trois cheminées anciennes sont inscrites monument historique par arrêté du 3 août 1967, et les parties bâties en totalité (logis, dépendances, chapelle, douves, ponts, murs de clôture) et parties non bâties (sol du parc et cet jardin) inscrites monuments historiques par arrêté du 8 novembre 2005, protection confirmant et renforçant la nature d'intérêt public de cet ensemble.

La zone d'étude est principalement liée au patrimoine historique, naturel et culturel, avec de nombreux châteaux et églises classés monuments historiques, mais aussi des sites gallo-romains et celtes.

De nombreuses possibilités de visites sont proposées au tourisme entre les villages de Tusson, site inscrit au titre du code de l'environnement pour ses qualités pittoresques, et celui de Verteuil-sur-Charente site patrimonial remarquable, en passant par le château de Saveilles lors des "journées du patrimoine", et notamment le circuit mégalithique, réparti sur un rayon de 20 km en sommet de crêtes, offrant des panoramas et une compréhension exceptionnelle du territoire.

Ces ensembles patrimoniaux, et les nombreux bourgs et hameaux bâtis qui les accompagnent, sont des témoins de la richesse vernaculaire du territoire. Ils contribuent, par leur rayonnement historique, architectural, ou urbain, à valoriser ces grands paysages naturels auxquels ils appartiennent, et seront impactés par la présence de ce projet visible à l'ouest du château de Saveille, venant par ailleurs s'ajouter aux nombreux projets de parcs éoliens présents et à venir, limitrophes, réduisant gravement les espaces interstitiels entre eux.

Le phénomène de saturation et d'encerclement contribuera à banaliser ces lieux identitaires qui, privés de leurs perspectives monumentales naturelles ou bâties, verront à terme leur valeur culturelle, architecturale, urbaine et paysagère se dégrader irrémédiablement.

En conséquence, ce projet appelle de ma part un avis **défavorable**.

Le chef de l'UDAP de la Charente,
Architecte des bâtiments de France



Fabien CHAZELAS

